

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DES FÊTES DE MARCILLY-LA-CAMPAGNE

Article 1er : conditions générales

La salle des fêtes de Marcilly-la-Campagne d'une capacité de 150 personnes assises est classée établissement recevant du public. Des manifestations à caractère familial (vins d'honneur, anniversaires, fêtes etc...) peuvent y être organisées en priorité par les habitants de la commune. La location est aussi possible à la journée en semaine pour un usage professionnel ou associatif.

La gestion de la salle est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de la location et le montant de la caution sont déterminés chaque année par le conseil municipal.

Article 2 : réservation et confirmation de location

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Marcilly-la-Campagne ne saurait être engagée. L'utilisateur extérieur à la commune devra justifier de son identité et de son domicile. La salle ne peut en aucun cas être louée à un mineur.

Le demandeur s'informerera auprès du secrétariat des disponibilités de la salle des fêtes. Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention d'utilisation en Mairie.

Article 3 : sous-location, location abusive et désistement

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location de céder la salle des fêtes à une autre personne ou association. Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la location, il devra prévenir le secrétariat de la Mairie dès que possible et au minimum 3 mois à l'avance, faute de quoi, une indemnité de 100 €uros sera due à la commune.

Article 4 : caution de garantie

La réservation de la salle des fêtes nécessite le dépôt en Mairie d'un chèque de caution de 800 €uros libellé à l'ordre du Trésor Public, émis par le locataire.

Ce chèque sera restitué lors du règlement de la location de la salle des fêtes si, après l'état des lieux, le bâtiment et ses alentours sont parfaitement propres, le mobilier rangé, qu'il n'est constaté aucune dégradation mobilière ou immobilière ni aucune disparition et qu'enfin, le trousseau de clés soit restitué en Mairie. Dans l'éventualité de dégradations, la Mairie conservera le chèque de caution et fera établir un devis lequel sera soumis à l'assureur du locataire.

Article 5 : conditions de mise à disposition

Les clés seront remises au locataire le vendredi matin à 11 H. 30, à l'issue de l'état des lieux d'entrée et après accomplissement des formalités suivantes :

- signature de la convention d'utilisation
- dépôt d'une attestation d'assurances "responsabilité civile location de salle"

Les clés devront être restituées le lundi matin à 11 H. 30 à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Article 6 : responsabilité et sécurité

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées ainsi que pour constater l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la location. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité de l'organisateur sera engagée. La commune de Marcilly-la-Campagne ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets commis dans l'enceinte des locaux, pas plus que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur des bâtiments. De même, la commune de Marcilly-la-Campagne est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est également rappelé qu'il est rigoureusement interdit de :

- fumer à l'intérieur des locaux (décret N° 2006-1386 du 15/11/2006).
- scotcher, punaiser ou agraffer quoi que ce soit sur les murs, tout adhésif étant prohibé.
- stationner devant ou bloquer les issues de secours
- sortir le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire de la salle
- modifier ou surcharger les installations électriques

L'organisateur veillera au respect de la tranquillité publique envers les riverains. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

Après chaque utilisation, l'organisateur effectuera la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de la salle, de la cuisine et des WC

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les **POMPIERS (18)** : un téléphone est à disposition qui permet de joindre les services d'urgences : **SAMU (15) – GENDARMERIE (17)**
- prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique
- prévenir le Maire ou un adjoint

Un défibrillateur est également à votre disposition sur le mur de façade de la Mairie

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ou de rectifier sans préavis, le présent règlement lequel sera affiché dans la salle des fêtes de Marcilly-la-Campagne. Il sera également remis au bénéficiaire lors de la réservation de la salle qui attestera en avoir pris connaissance lors de la signature du contrat de location.

Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et ses alentours.

Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Fait à Marcilly-la-Campagne, le
09 OCT. 2014
Le Maire

